

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 427 (Rect)

présenté par
Mme Attard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 21, après le mot :

« montant »,

insérer les mots :

« et la date de versement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le locataire n'est pas en situation de pouvoir vérifier que la date de fin du précédent contrat remonte effectivement à plus de 18 mois. Il est plus simple d'indiquer systématiquement le montant du dernier loyer et de préciser sa date.